

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/023

CRÉATION DU NOUVEAU PARKING DES CHAMOIS DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour demander, au nom de la commune, à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'Euros ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier au titre de la DETR 2024 auprès de l'Etat pour la création du nouveau parking des Chamois ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **REPORTER** la décision du Maire n°2023/108 du 30 novembre 2023

ARTICLE 2 : de **SOLLICITER** auprès de M. le Préfet une subvention au titre de la DETR 2024 d'un montant de 213 226 €.

ARTICLE 3 : de **PROPOSER** le plan de financement suivant :

DETR 2024	213 226.00 €
Solde par autofinancement/emprunt :	<u>213 226.00 €</u>
Montant total HT de l'opération :	426 452.00 €

ARTICLE 4 : d'**AUTORISER** M. le Maire à déposer le dossier de subvention au titre de la DETR 2024.

ARTICLE 5 : s'**ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 11 avril 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **12 AVR. 2024**
ET PUBLICATION LE **12 AVR. 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

